



**Procès verbal de la réunion ordinaire du Comité Syndical
du 25 février 2016
18h00**

Réunion en Mairie de Bouchet

L'an deux mille seize, le 25 février à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni, à l'Hôtel de Ville de BOUCHET, sur convocation régulière adressée à ses membres le 17 février 2016 par M. Jean-Pierre BIZARD, son Président en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents :

Pour la Communauté des Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

Jean-Pierre BIZARD, Jean-Marie GROSSET.

Pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse :

Claude RAOUX, Claude RAFINESQUE et Henri CARPENTRAS qui remplaçait Christian PEYRON.

Pour le Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :

Jean-Louis GAUDIBERT, Pierre PUTOUD.

Absents excusés :

Pour la Communauté des Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

Jean-Luc BLANC ayant donné procuration à Jean-Pierre BIZARD

Pour le Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :

Paul SERVES ayant donné procuration à Jean-Louis GAUDIBERT.

Monsieur le Président du SMBVL remercie les personnes présentes, excuse les membres empêchés et fait état des procurations données.

Le Président remercie la commune de BOUCHET, Madame Catherine MIGLIORI, Adjointe au Maire et Monsieur Anthony FERRER, Conseiller Municipal, d'accueillir le comité syndical en Mairie.

Madame Catherine MIGLIORI exprime le plaisir qu'a la Mairie de Bouchet à accueillir pour la première fois le comité syndical du SMBVL.

Le Président ouvre la réunion conformément à l'ordre du jour.

1 Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Conformément aux dispositions du CGCT, le Comité Syndical désigne M. Jean-Marie GROSSET en qualité de secrétaire de séance.

2 Approbation du compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 28 janvier 2016

Rapporteur : Jean-Pierre BIZARD

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical des modifications apportées au projet de compte rendu à la demande de Monsieur Claude RAOUX quant à la forme de ses propos retranscrits.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal ainsi modifié de la réunion du 28 janvier 2016.

Délibération n°2016-07 : Approbation du compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 28 janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
		Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P		

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 28 janvier 2016.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

3 Débat d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : Jean-Pierre BIZARD

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux Régions, aux Départements, aux Communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les

groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales).

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels de la collectivité, doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'exercice.

L'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) est venu modifier cet article afin de préciser le contenu du débat sur les orientations budgétaires de la collectivité :

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont il est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel et n'est pas sanctionné par un vote. Il doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le DOB a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel, il s'agit d'une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire du Syndicat.

Il tient compte de la conjoncture économique et du contexte législatif national qui influent sur les capacités de financement des structures membres du SMBVL, des procédures opérationnelles dans lesquelles le SMBVL est engagé.

Monsieur Jean-Pierre BIZARD, Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, présente au Comité Syndical les grandes orientations du prochain Budget Primitif 2016, telles que décrites dans le rapport qui a été adressé à l'ensemble des membres du Comité Syndical :

Le SMBVL n'est pas directement impacté par les dispositions des différentes dispositions nationales et notamment celles du projet de loi finances 2016.

L'élaboration du budget du SMBVL ne méconnaît toutefois pas les inquiétudes budgétaires persistantes des communes et intercommunalités membres du fait notamment de la baisse des dotations de l'Etat.

Le rapport qui a été adressé aux membres du Comité Syndical a été examiné et discuté lors de la commission des finances qui s'est tenue le 17 février dernier.

Le budget 2016 s'inscrira dans le cadre des différents outils contractuels en vigueur que sont notamment le PAPI signé en septembre 2015 et le contrat bilatéral avec l'Agence de l'Eau signé le 5 février 2016.

Ces deux dispositifs listent les différentes actions validées et financées par les différents partenaires, Etat, Agence de l'Eau, Région PACA, Départements Drôme et Vaucluse,

- sur la période 2015-2021 pour le PAPI,
- 2015-2018 pour le contrat avec l'Agence de l'Eau.

Le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI à compter de 2018 pourra avoir des incidences sur le budget du SMBVL mais qu'il est impossible de définir à ce stade. Aussi le plan prévisionnel d'actions présenté au sein de ce DOB se veut à périmètre constant sur la base des compétences et missions actuelles du SMBVL.

Les orientations budgétaires majeures pour l'exercice 2016 sont les suivantes :

1. une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec un montant prévisionnel de la section de fonctionnement d'environ 1,2 million d'euro,
2. une baisse des dépenses réelles de fonctionnement d'environ 5,3% qui repose sur une baisse des dépenses de gestion courante,
3. une baisse des charges à caractère général de 19%,
4. une politique de financement fort des dépenses de personnel sollicitée auprès de nos partenaires financiers permettant d'atténuer le recrutement en 2016 d'un animateur du contrat PAPI,
5. la conservation d'une marge de manœuvre réserve sécuritaire permettant d'anticiper la survenue d'éventuelles désordres,
6. une augmentation des travaux d'entretien de plus de 26 000 € soit un montant total de 456 000 € en 2016.
7. pour la deuxième année consécutive, une baisse des contributions des 3 structures membres ; cette année cette baisse sera de 1,23% limitée,
8. des dépenses d'investissement pour la réalisation des opérations d'équipement à hauteur de 3,13 millions d'euros affectées aux opérations suivantes :
 - protection de la Ville de Bollène pour 1 580 000 €,
 - diagnostic des digues pour 18 000 €,
 - travaux d'entretien de la végétation pour 458 000 €,
 - définition du programme d'entretien 2017-2021 pour 53 000 €,
 - volet hydrogéomorphologique et plan de gestion des matériaux pour 132 900 €,
 - travaux d'aménagements ponctuels pour 250 000 €.

Une présentation diaporama des principales données du rapport transmis aux membres du comité syndical est assurée par le Directeur du SMBVL.

En ce qui concerne l'axe 2 du PAPI, Surveillance et prévision des crues et des inondations, Monsieur RAOUX souhaite avoir des précisions sur le contenu de la fiche action 2A-01 « Pérennisation du réseau d'alerte de crue » évaluée à 200 000 €.

Le Directeur explique que dans l'optique de la GEMAPI, le SMBVL pourrait être amené à étendre le nombre de stations au bénéfice des gestionnaires des EPCI limitrophes. Le coût de l'action correspond également à de l'acquisition ou du renouvellement des équipements, ou des évolutions logicielles.

En ce qui concerne l'axe 5 du PAPI, Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et biens, sur la commune de Bollène, Monsieur GAUDIBERT demande en quoi consiste « le ressuyage ».

Le Directeur explique que ces actions visent à réduire le risque lié aux ruissellements des petits bassins versant et vallons, dont les points de concentration sont fixés sur des quartiers habités avec les conséquences en termes de sécurité des personnes et des biens.

S'agissant de la section de fonctionnement des dépenses, « moyens humains », Monsieur GAUDIBERT demande de combien sera la durée du contrat du Chargé de mission PAPI.

Le Directeur répond que la Région PACA, en qualité de financeur, a validé la fiche de poste telle qu'elle avait été actée par la commission Finances Travaux du SMBVL.

Au regard de la durée du PAPI (période 2015-2021), des incertitudes liées au transfert de la compétence GEMAPI, les membres du comité syndical retiennent le principe d'un contrat de 3 ans renouvelable pour une même période.

S'agissant de la section investissement, liée à la gestion des cours d'eau, et dans le cadre des travaux réalisés en cas de crue, Monsieur GAUDIBERT demande s'il restera une partie que les communes devront prendre en charge.

Le Directeur répond que, quel que soit le ou les dispositifs mobilisés, le taux de subvention ne peut excéder 80%. Au regard des statuts du SMBVL, l'autofinancement est supporté par la structure membre du SMBVL bénéficiaire des travaux.

Dans le cadre des acquisitions foncières liées aux travaux de protection de Bollène, Monsieur RAOUX demande des précisions sur les montants différents mentionnés, à savoir 700 000 € de crédits de paiement ouverts sur l'exercice 2016 et le montant de l'action 10-B du contrat de l'Agence de l'Eau « Acquisition foncière CIC projet Suze Bollène » inscrit à 500 000 €.

Le Directeur répond que l'Agence de l'Eau subventionne le SMBVL uniquement les acquisitions foncières liées au projet de champ d'inondation contrôlé (CIC) de l'Embisque ou liées à l'espace de mobilité.

Au titre du CIC, la participation de l'Agence de l'Eau sera assise sur une dépense maximale de 500 000 €.

Les acquisitions seront réalisées sur plusieurs exercices budgétaires ; au titre de l'exercice 2016, c'est un montant de 700 000 € qui est budgété.

Le Comité Syndical est appelé à prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez.

Délibération n°2016-08 : Débat d'orientation Budgétaire 2016.

Le Comité Syndical

VU les dispositions du CGTC,

CONSIDERANT l'exposé du Président,

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu en séance,

La Commission des Finances consultée,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget primitif du SMBVL conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT et des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2016.

4 Questions diverses

Le Directeur présente et commente des photos des travaux réalisés sur les communes de Tulette et Bouchet, sur l'Hérein ou le Lez, ayant trait aux travaux d'entretien 2016 ou aux travaux de protection du camping de Bouchet.

Monsieur Claude RAFINESQUE souhaite savoir ce qui a été décidé, à l'issue de la visite de terrain du 12 février dernier, dans la traversée de Mondragon par le Vieux Lez, dans l'attente du compte rendu de l'ONF.

Le Directeur répond que la fréquence des travaux en zone urbaine sera de 3 ans au lieu de 5 ans.

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Président lève la séance à 19h20

Le Secrétaire de Séance

Jean-Marie GROSSET



Le Président

Jean-Pierre BIZARD

